



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Associations, clubs et federations

Question écrite n° 65525

#### Texte de la question

M Louis Pierna interpelle Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les consequences qu'aurait la suppression d'emplois de cadres techniques pour l'annee 1993. Sans ces personnels, les excellents resultats obtenus aux jeux Olympiques de Barcelone auraient-ils existe ? De 1960 a 1984, le nombre de postes crees chaque annee a permis de mettre en place une structure efficace du sport francais. Depuis on assiste a une erosion du nombre de postes qui va a l'encontre des besoins. Ainsi, alors que les difficultes rencontrees par la jeunesse ne cessent de croitre, une diminution de l'encadrement sportif ne peut qu'etre un facteur aggravant. Plus que jamais, dans nos villes, dans nos banlieues, la jeunesse a besoin de structures d'apprentissage de la vie en societe. Ce n'est certes pas la dotation budgetaire de 12 millions de francs, envisagee en echange de la suppression des postes dans le budget jeunesse et sports pour 1993, qui permettra la prise en compte financiere par les associations des postes supprimees. Aussi, il lui demande non seulement de maintenir le nombre d'emplois de cadres techniques, mais d'en augmenter sensiblement le nombre.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'ensemble des departements ministeriels, le ministere de la jeunesse et des sports contribue a la politique gouvernementale de maitrise des effectifs dans la fonction publique. Il doit a ce titre supporter en 1993 des suppressions d'emplois. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont au nombre de quatre-vingt-quatre et concernent des emplois de cadres techniques mis a la disposition des federations sportives. Il convient toutefois de preciser que plus de la moitie des emplois en question etaient des emplois vacants, de telle sorte que le nombre des cadres techniques touches concretement par cette mesure est tres nettement inferieur a quatre-vingt-quatre. Par ailleurs, la portee reelle de ces suppressions est a apprecier par rapport aux mesures compensatoires qui ont ete prevues. Le ministere a en effet procede a un examen attentif de chaque situation avec les federations et procedera a une attribution specifique de credits de subvention (titre IV) afin de leur permettre d'accueillir, le cas echeant, les cadres concernes en detachement. D'autre part, doit etre prise en compte la creation de vingt contrats de haut niveau qui offriront des possibilites supplementaires de recrutement. Au total, toutes les garanties ont ete prises pour que cette mesure ne porte pas prejudice au developpement du sport. Bien au contraire, la politique menee en ce domaine, tant en ce qui concerne les pratiques sportives que le sport de haut niveau vise a conforter les resultats enregistres et a permettre au sport francais de continuer a progresser.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pierna Louis](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65525

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 décembre 1992, page 5612